



Note de département

GIS | N° 2018-01

Décision du 2 janvier 2018

**Décision n° GIS 2018-01 du 2 janvier 2018
portant délégation de signature du Directeur du département Gestion et
Innovation Sociales [GIS] au responsable de l'unité Processus Ressources
Humaines et Prestations [PRHP] du département GIS**

Le Directeur du département GIS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°5798 consentie le 20 mai 2010 au Directeur du département Gestion et Innovation Sociales par le Président-Directeur général de la RATP ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Monsieur Gwénaél De Conti, responsable de l'unité PRHP à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité Processus Ressources Humaines et Prestations [PRHP].

- 1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
- 1.3. - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité PRHP, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gwénaél DE CONTI, responsable de l'unité PRHP, de donner délégation à :

- Monsieur Raoul MONTEL , responsable de l'unité locale de services Centre de services ressources humaines [ULS CSRH], ou à
- Monsieur Bruno GAUDRY, responsable de l'unité locale de services Espace Social Employeur [ULS ESE], ou à
- Monsieur Jérôme TOURIN, responsable l'unité locale de services Maîtrise d'ouvrage et Pilotage de la Paie [ULS MPP],

à l'effet de signer en son nom tous les actes visés à l'article 1 pris dans le cadre de l'activité de l'unité PRHP

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée «note de département n° GIS 2017-19» en date du 1^{er} avril 2017.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 2 janvier 2018.

Jean AGULHON

Le directeur du département GIS